

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
Imprimerie Nationale de Monaco. Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.840, du 4 mars 1949, accordant des Médailles du Travail (p. 143).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 10 mars 1949 portant retrait de l'Arrêté Ministériel en date du 13 octobre 1942 ayant autorisé la Société Anonyme Monégasque « L'Internationale Financière » devenue « Transcom S. A. » (p. 144).

Arrêté Ministériel du 12 mars 1949 portant nomination d'une Institutrice stagiaire au Lycée (p. 145).

Arrêté Ministériel du 18 mars 1949 relatif à la fusion des Services de distribution d'eau (p. 145).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

TRAVAUX PUBLICS.

Avis de vacance d'emploi (p. 145).

INFORMATIONS DIVERSES

Au Lycée. — Inauguration d'un cinéma (p. 145).

A l'Opéra (p. 146).

Les Concerts (p. 147).

Au Théâtre des Beaux-Arts (p. 147).

A la Société de Conférences (p. 147).

Concours d'Élégance Automobile (p. 148).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (149 à 152).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.840, du 4 mars 1949, accordant des Médailles du Travail.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Caleffi François,
Costa Michel,
Gibelli Jean,
Giordano Joseph,
Roulier Charles,
Tambuscio Augustin,
Toesca François,
Vassallo René,

à la Dame Camilla, née Raviola Catherine,
et à la Demoiselle Pelazza Angèle.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Seconde Classe est accordée aux Sieurs :

Allavena Constantin,
Arnaldi Emile,
Balbo Auguste,
Baldi Virgile,
Barazzuoli Valterio,
Barazzuoli Virgile,
Barbiero Jean,
Barbotti Remo,
Bérard Maurice,
Bevagna Osmano,
Billi Zulino,
Blanchi Joseph,

Bologna Albert,
 Borgheresi Guido,
 Bosio Jean,
 Botto Joseph,
 Burle Julien,
 Castella Joseph,
 Cecotti Simon,
 Chiabaut François,
 Deverini Jacques,
 Domeignoz Joseph,
 Ellena Charles,
 Ferrari Jean-Baptiste,
 Galvagno Jean,
 Galvagno Martin,
 Garoscio Nicolas,
 Gastaud François,
 German Albert,
 Gibelli Noël,
 Godiño Michel,
 Gonella François,
 Lamberti Félix,
 Marsilli Gino,
 Martin Etienne,
 Massa Joseph,
 Massetti Ange,
 Mayan Justinien,
 Mealli Fortuné,
 Mellan Louis,
 Merliño Joseph,
 Nosedà Antoine,
 Palmari Jean-Baptiste,
 Palmaro Michel,
 Persenda Gabriel,
 Pezzuoli Gino,
 Poderoni Arthur,
 De Pretto Donat,
 Puons François,
 Rebaudo Ernest,
 Revelly Hylarion,
 Rinaldi Aldo,
 Roman Savério,
 Salvatori Jules,
 Sappa César,
 Spinardi Charles,
 Suppato Jean,
 Tarantola Mario,
 Toletti Oscar,
 Torta Jean,
 Tourzel Louis,
 Trucchi Jean-Baptiste,
 Véran Robert,
 Verani Victor,
 Xhrouet Henri,
 Zunino Louis,

aux Dames :

Gelosi, née Larochette Marie,
 Giaume, née Giaume Augustine,
 Gibelli, née Castellino Louise,
 Matheudi, née Aubert Madeleine,
 Paparelli, née Grimaud Yvonne,
 Rebaudo, née Taulaigo Pétronille,
 Salvetti, née Sorasio Marguerite,

et aux Demoiselles :

Allaire Germaine,
 Bosio Pauline,
 Garrone Joséphine,
 Gibelli Françoise,
 Oddero Charlotte,
 Pisciotta Elvire,
 Primault Andrée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre Mars mil neuf cent quarante-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
 A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 10 mars 1949 portant retrait de l'Arrêté Ministériel en date du 13 octobre 1942 ayant autorisé la Société Anonyme Monégasque « L'Internationale Financière » devenue « Transcom S. A. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 1^{er} mars 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 13 octobre 1942 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « L'Internationale Financière » devenue « Transcom S. A. » est rapporté.

ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée portant mention

du nom du liquidateur devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'Etat p. l.,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 12 mars 1949 portant nomination d'une Institutrice stagiaire au Lycée.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910 relative au Lycée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 28 octobre 1948, 4 janvier et 15 février 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Alizard, née Peytral Marcelle, est nommée Institutrice stagiaire au Lycée.

Cette nomination prendra effet à compter du 21 février 1949.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'Etat p. l.,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 18 mars 1949 relatif à la fusion des Services de distribution d'eau.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu le Traité de Concession intervenu le 14 janvier 1942 entre le Gouvernement Princier et la Société Monégasque des Eaux auquel est annexé le Cahier des Charges en date du même jour ;

Vu l'article 9 de la Convention tripartite en date du 14 janvier 1942 intervenue entre le Gouvernement Princier, la Société Monégasque des Eaux et la Compagnie Générale des Eaux ;

Vu le dossier d'expertise portant accord de la Société Monégasque des Eaux et de la Compagnie Générale des Eaux pour fixer au 1^{er} avril 1949 la date de fusion intégrale et effective des Services de distribution d'eau ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 mars 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A la date du 1^{er} avril 1949, la Société Monégasque des Eaux sera substituée intégralement à la Compagnie Générale des Eaux pour assurer la distribution de l'eau sur tout le territoire de la Principauté.

Tous les contrats d'abonnement en cours au 31 mars 1949 consentis par la Compagnie Générale des Eaux dans la Principauté seront transférés d'office à la Société Monégasque des Eaux, à partir du 1^{er} avril 1949, sans formalité et sans frais pour les abonnés.

A dater du 1^{er} avril 1949, la distribution de l'eau sera uniformisée et effectuée conformément au règlement des abonnements annexés au Cahier des Charges, en date du 14 janvier 1942, et reproduit en annexe au présent Arrêté.

La Compagnie Générale des Eaux assurera le recouvrement des quittances de consommation d'eau faite par ses abonnés jusqu'au 31 mars 1949 inclus ou jusqu'à la date du dernier relevé de compteur qui aura lieu dans un délai maximum de huit jours avant ou après le 31 mars 1949.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'Etat p. l.,
P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

TRAVAUX PUBLICS

Avis de vacance d'emploi.

Un emploi de dessinateur temporaire est vacant au Service des Travaux Publics.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au Service des Travaux Publics, Boulevard Albert 1^{er}, où tous les renseignements relatifs à cet emploi leur seront fournis. Ils devront être capables soit d'établir d'après des directives précises bien définies des plans courants en utilisant, au besoin, des documents d'archives (1^{er} échelon, traitement mensuel de 16.217 francs à 17.810 francs), soit d'établir suivant les directives d'un technicien d'échelon supérieur tous plans d'exécution ou des plans d'études courants (2^e échelon, traitement mensuel de 17.532 francs à 19.283 francs).

INFORMATIONS DIVERSES

AU LYCÉE. — Inauguration d'un cinéma.

M. André Debric, Ingénieur Constructeur d'appareil de cinéma, vient de faire don au Lycée de Monaco d'une caméra de type nouveau, destinée à la projection de films documentaires, lesquels illustreront les leçons données aux élèves de cet Etablissement.

Le matériel d'enseignement de notre Lycée s'est donc enrichi, perfectionné. Désormais, l'image animée apportera au cours et au livre le concours de sa précision.

L'appareil a été officiellement présenté le samedi 12 mars, à 11 heures, au cours d'une réunion présidée par S. A. S. le Prince Héritier, à laquelle assistaient également S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, le

Directeur du Lycée et M^{mo} Louys, M. et M^{mo} André Debrie, M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, M. Henri Gard, Inspecteur des Ecoles, M. Auguste Médecin, Président de l'Association des Anciens Elèves du Lycée, M. Charles Saytour, Président de l'Association des Anciens Elèves des Frères, les représentants de la Presse, le Personnel enseignant.

M. Louys ouvrit la séance en ces termes :

Monseigneur,

Dans ce Lycée, qui est de fondation princière, l'hommage reconnaissant de tout le personnel s'élève vers Votre Altesse Sérénissime qui daigne, par Sa présence, conférer à cette cérémonie tout son éclat. Qu'Elle daigne aussi présenter à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain les vœux les plus respectueux que nous formons pour Lui et pour Son Auguste Famille.

Daigne encore Votre Altesse Sérénissime nous permettre d'adresser nos remerciements aux hautes personnalités qui ont bien voulu participer à cette cérémonie. Nous remercions d'abord le Gouvernement Princier, représenté en la personne de Monsieur Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, notre affectionné Ministre de l'Education Nationale. Qu'il veuille bien recevoir l'expression renouvelée de notre respectueux attachement.

Merci à Monsieur Marcel Pagnol, de l'Académie Française, de sa réconfortante présence. Nous dirons tout à l'heure au glorieux transfuge de l'Université tout ce que nous pensons lui devoir.

Merci à Monsieur André Debrie, et à Madame Debrie, de bien vouloir être parmi nous. Par le don gracieux de l'appareil cinématographique que nous inaugurons aujourd'hui, M. Debrie a voulu sans doute consacrer la mémoire d'une amitié commune avec un cher disparu, mais aussi donner à la jeunesse studieuse de Monaco la possibilité de profiter des derniers perfectionnements de la science.

Monseigneur, Votre Altesse Sérénissime est trop jeune pour avoir connu les émerveillements de la lanterne magique. Un verre coloré, éclairé d'une bougie, projetait à un mètre une image bien simpliste et immobile, mais qui suffisait à mettre en branle les imaginations juvéniles par la création d'un monde imaginaire. Et l'on pouvait voir les fées au berceau d'une enfant. Sans doute, la marche du Prince Charmant vers la Belle endormie était toute sinueuse, de même que le vol du Petit Poucet chaussé des bottes de sept lieues. Mais c'était déjà quand même le monde de la fêerie, de la fiction, de la poésie.

Mais voici que le magicien est sorti de la lanterne magique ; un André Debrie, ajoutant son génie inventif aux travaux paternels qui ont été à l'origine de la construction cinématographique française, a porté la projection de l'image à son plus haut degré de perfection ; et voici que l'image s'anime, elle se colore, et qu'elle parle, et qu'elle chante.

Alors, un autre magicien, le poète, a compris que son heure était venue : l'image, devenue parfaite, permettait l'expression des vibrations les plus fines de la sensibilité. Oh ! la rêverie de Marlow sur le port de Marseille, devant la grande bleue incendiée par le soleil couchant ! Quel drame, tenant à la fois de l'antique et de l'actuel, que celui qui se lit dans le cœur de ce jeune homme, traité entre le douloureux appel de Fanny et l'attrance des pays lointains ! Dans la querelle, sans cesse recommandée, entre les Anciens et les Modernes, l'œuvre de Monsieur Marcel Pagnol témoigne que la vérité réside toujours dans un juste équilibre. Les Universitaires sont fiers de lui exprimer leur joie que ce soit un des leurs qui, dans une des activités les plus typiques de l'époque moderne, ait introduit et maintenu le sens classique.

Mais, Monseigneur, ce ne sont pas surtout des films récréatifs que nous montrerons à nos élèves ; nous leur montrerons, en majeure partie, des films instructifs, comme ceux que nous allons avoir l'honneur de dérouler devant Votre Altesse Sérénissime. Mais nos films

seront en même temps éducatifs, c'est-à-dire qu'ils apprendront à notre jeunesse à distinguer entre les productions qui ont une valeur humaine et celles qui ne sont que l'exploitation du mauvais goût. Et ce faisant, nous pensons répondre à l'intention du généreux donateur, Monsieur André Debrie, à qui nous renouvelons l'expression de notre reconnaissance indéfectible.

Et maintenant, Monseigneur, voici que l'image reprend sa puissance, le Prince Charmant est parmi nous, le Poète et la Belle Meunière sont parmi nous, le Magicien est parmi nous, le Lycée de Monaco est en liesse.

La projection d'un film documentaire et d'un film scientifique permit à l'assistance d'apprécier la perfection de l'appareil, clair et sonore à souhait.

Un vin d'honneur fut ensuite servi aux personnalités, ainsi qu'aux membres du Corps enseignant.

A l'Opéra.

SOIRÉE DE GALA.

« BORIS GODOUNOV »

Le chef-d'œuvre de Moussorgsky, donné à l'Opéra de Montecarlo, le samedi 12 mars, à l'occasion de la Soirée de Gala organisée au profit des œuvres de S. A. S. la Princesse Charlotte, a obtenu un brillant succès.

Une foule élégante se pressait dans la Salle Garnier, venue pour associer, dans un même élan, l'Art et la Charité.

La Loge Princière était occupée par S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{mo} Alexandre Mélin, M. le Docteur et M^{mo} Lotte, M. le Colonel Millescamp, M^{mo} la Comtesse de Baciocchi, M^{mo} Chaintre et M^{mo} Millescamp.

Dans la Loge Ministérielle avaient pris place M. Pierre Blanchy, Ministre d'Etat par intérim, M. le Conseiller de Gouvernement et M^{mo} Paul Noghès, M. le Conseiller de Gouvernement et M^{mo} Jacques Raymond.

Dans la Loge de la Municipalité se trouvaient M. Charles Palmaro, Maire, M. l'Adjoint et M^{mo} Jiofredy, M. l'Adjoint et M^{mo} Devissi, M. et M^{mo} Gaziello.

L'interprétation de « Boris Godounov » a été, pour la basse Santana, l'occasion d'un nouveau triomphe. Déjà l'an dernier, cet excellent artiste avait conquis son auditoire dans un rôle particulièrement difficile et qu'il tenait d'ailleurs pour la première fois. Il avait fait grande impression. Sa taille, sa prestance, son talent de comédien, sa voix à la fois puissante et nuancée, permettent à M. Santana de présenter un Tsar Boris de grande et noble allure. Il a été l'objet, à la fin du spectacle, d'une véritable manifestation d'enthousiasme. M. Verdière, ténor de l'Opéra de Paris, dans le rôle de Gregori, M. Clavierie dans celui du moine et M^{mo} Corke (Marina Mnitchek) ont obtenu également un beau succès. M^{mo} Betti, Vivalda, Râissa Spinadel, Orsoni, et MM. Givaudan, Autran, Grinda, Chadwick, Coppini, Charpentier, Sepson et Davonat, ont donné de nouvelles preuves de leur valeur artistique.

L'orchestre et les chœurs ont eu leur part d'applaudissements bien mérités.

Le Maître Tomasi dirigeait la représentation et le fait que sa présence sur le plateau, aux côtés des interprètes, ait été réclamée par les spectateurs, constitue un hommage rendu à sa valeur.

« THAIS »

Belle, très belle représentation de « Thais », le dimanche 13 mars, en matinée.

Cet opéra de Massenet a figuré au programme de la saison dernière. Nous ne donnerons pas une nouvelle fois l'analyse de l'ouvrage, et nous ne parlerons pas davantage de la beauté d'une musique qui crée à la perfection l'ambiance voluptueuse nécessaire au développement de l'action.

En ce qui concerne l'interprétation, on peut déclarer, sans hésitation aucune, qu'elle a été de tout premier ordre.

M^{me} Géori-Boué a incarné une Thais vraiment splendide. Tour à tour courtisane menant à Alexandrie une existence scandaleuse, femme convertie par le moine Athanaël, religieuse, enfin, trouvant une mort sereine dans le couvent des Filles Blanches, M^{me} Géori-Boué a défini aux divers aspects de son personnage le ton qu'il fallait. La pureté de sa voix, son talent dramatique, sa beauté ont fait merveilles dans un rôle qui exige des qualités exceptionnelles. Cette grande artiste les possède toutes, au plus haut degré. Elle a été longuement applaudie.

M. Bourdin, baryton à la voix bien timbrée, a été un Athanaël ardent, sincère dans l'accomplissement de la mission qu'il s'est imposée, mais séduit peu à peu et vaincu en fin de compte par la beauté de celle qu'il a réussi à ramener à Dieu. Le ténor Laroze, dans le rôle de Nicias, s'est montré aussi bon chanteur qu'excellent comédien, et la basse Santana, dans le personnage un peu effacé de Palemon, a apporté à ce rôle très court l'appoint de sa voix pleine de noblesse.

M^{mes} Vivalda, Betti, Orsonni et M. Barthe ont également contribué au succès de la représentation.

Celle-ci était dirigée par le Maître Tomasi, avec son autorité habituelle, et M. Gaultier, violon solo, chaleureusement applaudi, dut biffer la célèbre « Méditation ».

Les Concerts.

« FESTIVAL MOZART-RAVEL »

Un programme réunissant, dans un même concert, les noms de Mozart et de Ravel, était bien fait pour séduire les fervents de belle musique qui, le jeudi 10 mars, se trouvaient rassemblés dans la Salle Garnier.

Mozart : Ravel ! Deux génies universellement connus et aimés. Ainsi mises en présence, — en opposition pourrait-on dire —, les œuvres des deux grands musiciens de tempérament et d'inspiration si différents sont apparues dans toute leur beauté, et l'exécution de « La Valse », du « Concerto » pour piano et orchestre et de « Daphnis et Chloé » de Ravel, n'a-t-elle fait que prolonger l'enchantement qu'avait fait naître l'audition de la « Symphonie Jupiter » et du « Concerto en ré mineur » de Mozart.

M. Jean Fournet a dirigé ce concert avec autorité et précision, sachant souligner et mettre en relief les moindres détails d'œuvres particulièrement nuancées. Son succès a été très grand.

Celui de M. Jean Doyen n'a pas été de moindre importance. C'est un pianiste remarquable ; la maîtrise, le style avec lesquels il a interprété notamment le « Concerto » de Ravel font de M. Doyen un virtuose de toute première qualité. Aussi a-t-il été l'objet de nombreux rappels.

L'orchestre n'a pas failli à son excellente réputation et les applaudissements ne lui ont pas été ménagés.

Au Théâtre des Beaux-Arts.

« L'INVITATION AU CHATEAU »

Comédie en cinq actes de Jean Anouilh.

L'intérêt essentiel de cette comédie, dont on ne saurait nier l'originalité, repose sur le fait que les rôles des deux personnages de premier plan sont interprétés par un seul artiste.

Horace et Frédéric, frères jumeaux dont la ressemblance physique est frappante, n'ont, au moral, aucun point de commun : l'un (Horace) est très vivant, brillant, audacieux jusqu'à la méchanceté ; l'autre (Frédéric) est effacé, timide, sentimental, en un mot c'est un tendre.

Frédéric est fiancé à Diana Messerschmann, fille d'un très riche financier ; mais Diana lui préfère Horace. Ce dernier, certain que l'union projetée n'apportera pas à son frère le bonheur qu'il en attend, décide de tout mettre en œuvre pour rendre impossible ce mariage.

A l'occasion d'un bal organisé en l'honneur de Diana, il engage Isabelle, petite danseuse de l'Opéra, la fait habiller par un grand couturier parisien et la présente au Château sous un faux nom. Il compte sur le charme, la jeunesse et la beauté de la jeune fille pour accapater l'attention de l'assistance, attirer tous les regards, et comme lui-même feindra d'en être très épris, l'humiliation sera grande pour Diana et pourra entraîner une rupture définitive.

La ressemblance des deux jumeaux crée des situations compliquées, car ils sont fréquemment pris l'un pour l'autre et cela donne lieu à des quiproquos assez amusants.

Mais comme au théâtre tout s'arrange toujours avant la chute finale du rideau, Horace se rend compte de l'amour qu'il porte à Diana, de même que, de leur côté, Isabelle et Frédéric découvrent leur tendresse mutuelle, et la pièce s'achève par la conclusion d'un double mariage, alors qu'il n'en était prévu qu'un.

Un maître d'hôtel particulièrement bien stylé ; une vieille dame qui, comme dans les pièces d'Alexandre Dumas fils, a son franc parler et remet chacun à sa place ; deux folles qui ne s'étaient plus rencontrées depuis le collège et s'expriment en vers ; un financier à qui l'argent ne procure plus aucune joie, même pas celle de tenter une jeune fille, complètent un ensemble susceptible de créer le mouvement, l'ambiance nécessaire à une œuvre de ce genre.

M. Gilbert Gil interprète les rôles de Frédéric et Horace avec une aisance merveilleuse ; il quitte la scène, désinvolte, sous le nom d'Horace, et l'on voit apparaître immédiatement, de l'autre côté, un Frédéric emprunté, gauche, cherchant des mots que la timidité l'empêche de trouver. A côté de lui, M^{me} Claire Muriel a été une jeune Isabelle vraiment séduisante, et M^{me} Betty Dausmond une douairière qui voit clair et ne craint pas de dire ce qu'elle pense.

M^{mes} Mylène George, Yvonne Clech, Marcelle Arnold, Madeleine Geoffroy, MM. Henry Gaultier, Jean Francel, Lucien Barjeon, Robert Vattier, dans des rôles qu'ils ont créés ou joués à Paris, ont donné à la distribution une homogénéité parfaite.

A la Société de Conférences.

« PROBLEMES DE LA RADIO »

par M. Jean Guignebert

M. Jean Guignebert a parlé, le samedi 5 mars, à la Salle de Conférences du Quai des Etats-Unis, des « Problèmes de la Radio ».

Le sujet est extrêmement vaste et délicat. La radio, comme la vie dont elle est en quelque sorte le reflet, pose des problèmes que

des hommes essayent depuis longtemps de résoudre sans y être encore parvenus.

Il s'agit donc de préciser ce qu'est exactement la radio et de définir ensuite ses possibilités et ses limites. « La radio, — nous cit M. Guignebert —, est un moyen radio-électrique permettant d'apporter à domicile tout ce qui est sonore ». Ses possibilités ne s'étendent pas plus loin. C'est un mode d'expression formidable aussi bien par sa portée que par sa présence. Malheureusement, il ne s'adresse qu'à des aveugles. Ces expressions sonores lancées journellement sur l'antenne vont trouver, chez eux, des auditeurs aux goûts et aux opinions les plus variés. Et c'est ce qui explique la place prépondérante donnée à la musique dans les programmes des émissions radiophoniques.

Un autre aspect du problème de la radio est celui du « bruitage », qui a souvent donné lieu à des excès et que l'on doit savoir doser pour lui conférer, à l'audition, une certaine authenticité. D'ailleurs le problème du bruitage est pour ainsi dire résolu par l'abandon et son remplacement par une évocation musicale.

En ce qui concerne les émissions parlées, si, dans celles dites d'information, la radio n'intervient que comme un moyen de diffusion, par contre, lorsque ces émissions s'adressent directement au public, l'orateur estime qu'il est prudent de parler peu, de parler court et d'employer un langage extrêmement direct.

Quant au radio-reportage, M. Guignebert ne lui attribue de « valeur radiophonique que dans la mesure où il s'assortit d'éléments sonores considérables ».

Et il ajoute : « Partout où le son l'emporte, le radio-reportage peut être une chose excellente. Il n'y a pas d'élément spécifique radiophonique dans le récit d'un match de football ».

En résumé, la radio doit satisfaire toutes les opinions et tous les goûts, et c'est là que réside la grosse difficulté.

Cette Conférence très intéressante, sur un sujet d'actualité, a été vivement applaudie par le nombreux auditoire.

Concours d'Élégance Automobile.

Le XXX^{me} Concours d'Élégance Automobile, organisé par l'International Sporting-Club avec la collaboration de l'Automobile-Club de Monaco, a eu lieu le samedi 12 mars.

Placée sous le Haut Patronage de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Ghislaine et la Présidence d'Honneur de S. A. S. le Prince Héritaire, cette manifestation, à la fois sportive et mondaine, a obtenu le succès le plus mérité.

Exposées durant la matinée pour être soumises à l'appréciation du Jury, les voitures ont défilé l'après-midi, dans un ordre parfait, sur l'Esplanade de l'International Sporting-Club, devant un public nombreux et vivement intéressé par leur beauté de lignes, leur puissance, leur confort.

Nous donnons ci-après le classement général du XXX^{me} Concours d'Élégance :

VOITURES DE SPORT

Grand Prix d'Honneur : Coupe de l'Automobile-Club de San Remo (à la plus belle voiture française) : N° 2 : M. J. Gaul (Delahaye).

Grand Prix d'Honneur : N° 1 : M^{me} E. Soder (Delahaye).

1^{er} Prix : N° 4 : Figoni et Falaschi (Simca-8).

2^{me} Prix : N° 3 : M^{me} M. Tall Chief (M. G. Midget).

VOITURES DE TOURISME

d'une puissance inférieure à 9 CV.

Grand Prix d'Honneur : N° 28 : M. I. Bernabei (Fiat).

CATÉGORIE B. — *Cabriolet 2 places.*

1^{er} Prix : N° 4 : Figoni et Falaschi (Simca-8).

CATÉGORIE E. — *Coaches.*

1^{er} Prix : N° 31 : M^{me} Speranza-Wins (Austin).

CATÉGORIE F. — *Berlines.*

Grand Prix : N° 45 : M. R. Fulconis (Peugeot 203).

Prix d'Honneur : N° 43 : M^{me} J. Hakim (Riley).

Prix d'Honneur : N° 44 : M^{me} M. R. Brynoli (Riley).

CATÉGORIE G. — *Limousines.*

2^{me} Prix : N° 52 : Mrs C. Davis (M. G.).

VOITURES DE TOURISME

de fabrication européenne, d'une puissance supérieure à 9 CV.

Grand Prix d'Honneur : N° 11 : Col. R. Roveda (Alfa Romeo).

Grand Prix d'Honneur : N° 41 : S. A. la Maharaneé de Baroda (Bentley).

CATÉGORIE C. — *Cabriolets de plus de 2 places.*

Grand Prix : N° 18 : M. A. Guillore (Delahaye).

Prix d'Honneur : N° 17 : M. M. Magrané (Talbot).

1^{er} Prix : N° 16 : M. F. Oache (Talbot).

CATÉGORIE E. — *Coaches.*

Grand Prix : Nos 36, 37, 38, 39, 40 : Equipe Alfa Romeo (Alfa Romeo).

Grand Prix : N° 32 : Comm. F. Puzzarini (Lancia Aprilia).

Prix d'Honneur : N° 33 : M. A. Giorgi (Fiat Stanguellini).

1^{er} Prix : N° 35 : M. Strauss (Delahaye).

2^{me} Prix : N° 34 : M. Vaissières (Hotchkiss).

CATÉGORIE F. — *Berlines.*

Prix d'Honneur : N° 46 : M. W. Eastwood (Rover).

VOITURES DE TOURISME

de fabrication américaine.

Grand Prix d'Honneur : N° 55 : M. G. Pavin (Cadillac).

CATÉGORIE C. — *Cabriolets de plus de 2 places.*

Grand Prix : N° 20 : Princesse L. Boncompagni (Oldsmobile).

Prix d'Honneur : N° 21 : M. J. Come (Hudson).

1^{er} Prix : N° 22 : Countess of Kenmare (Buick).

1^{er} Prix : N° 25 : M. A. Garcia Bourg (Buick).

2^o Prix : N° 23 : M. N. Winter (Lincoln).

CATÉGORIE D. — *Coupés.*

1^{er} Prix : N° 26 : M. H. Matthyssens (Mercury).

CATÉGORIE F. — *Berlines.*

Grand Prix : N° 42 : M^{me} V. Kolomojtzoff (Buick).

CATÉGORIE G. — *Limousines.*

Grand Prix : N° 51 : M^{me} P. Brugatrolles (Nash).

Prix d'Honneur : N° 43 : M. Hollman (Hudson).

VOITURES WEEK END.

Grand Prix d'Honneur : N° 61 : Baron van der Hoop (De Soto).

Grand Prix : N° 63 : M. Viotti (Fiat).

1er Prix : N° 62 : M. L. Sangiorgio (Simca-8).

Un Concours d'Élégance féminine clôturait la réunion. Grâce, beauté, fantaisie, s'étaient donné rendez-vous sur l'Esplanade de l'International Sporting-Club et les concurrentes qui se présentèrent devant un Jury exclusivement féminin furent très chaleureusement applaudies.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 janvier 1949,

Entre le sieur Georges de RECHNIEWSKI, Inspecteur Principal de la Compagnie des Autobus de Monaco, demeurant à Monte-Carlo, 4, Lacets Saint-Léon ;

Et la dame MURATORI Nicole, épouse de Rechniewski, domiciliée de droit chez son mari, 4, Lacets Saint-Léon, résidant actuellement chez son père, le sieur Muratori, « Palais Marie Christine », rue de France à Nice ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la dame « Muratori ;

« Prononce le divorce contre les époux de Rechniewski-« Muratori, aux torts et griefs exclusifs de la femme, avec « toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 16 mars 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 janvier 1949,

Entre la dame MURATORE, Paulette-Henriette-Joséphine, épouse Médecin Fulbert, fonctionnaire, demeurant Pavillon Sainte Cécile, rue des Genêts à Monte-Carlo ;

Et le sieur MEDECIN Fulbert-Auguste-Joseph, surveillant général à l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, y demeurant ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Fulbert Médecin faute « de comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Médecin-Mura-« tore aux torts et griefs exclusifs du mari avec toutes ses « conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 16 mars 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a reporté au 25 octobre 1947 la date de cessation des paiements du sieur Georges BAUD, commerçant en appareillage électrique, sous l'enseigne « Le Home Electrique », boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, primitivement fixée au jour du prononcé du jugement déclaratif de faillite, soit le 18 novembre 1948.

Monaco, le 17 mars 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par jugement exécutoire sur minute et avant enregistrement, en date du 17 mars 1949, le Tribunal de Première Instance a déclaré closes les opérations de la faillite du sieur A. BONGIOVANNI, ancien entrepreneur de peinture, ayant demeuré à Monte-Carlo, 22 boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 17 mars 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un arrêt contradictoirement rendu par la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, le 27 novembre 1948, confirmant un jugement du Tribunal de Première Instance en date du 28 mai 1948,

Entre la dame Hélène PAKNIER, épouse du sieur Sylvain Barral, demeurant à Monaco, 43, boulevard du Jardin Exotique, autorisée à résider à Paris, 84, boulevard Rochechouart ;

Et le sieur Sylvain BARRAL, demeurant à Monaco, 48, Boulevard du Jardin Exotique ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre le sieur Sylvain Barral et la dame Hélène Fakner, aux torts et griefs réciproques des deux époux et ce avec toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 15 mars 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 3 mars 1949, M^{me} Dolorès GASTALDY, épouse de M. Eugène WEBER, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, a cédé à M^{me} Louise STANGHELLINI, sans profession, épouse de M. Pierre di FAOSTINO, demeurant à Monaco, 35, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce de sept chambres meublées et deux salles de bains installées, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, au premier étage.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1949.

(Signé :) A. SETTIMO

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu, les 12 et 14 octobre 1948, par M^e Roy, notaire soussigné, M. Jean, dit Maurice, REVELLI, tailleur d'habits, domicilié et demeurant 21, boulevard Général Leclerc, à Beausoleil (A.-M.), a acquis de M. Jean-Vincent, dit Emile, REVELLI, tailleur d'habits, domicilié et demeurant 21, boulevard Général Leclerc, à Beausoleil (A.-M.), un fonds de commerce de tailleur d'habits pour hommes et dames exploité au n° 45 de la rue Grimaldi, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1949.

(Signé :) J.-C. Rey

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

Siège social : Plage de Fontvieille, Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 7 janvier 1949, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dite « Société Nouvelle des Moulins de Monaco », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 3 des Statuts de la façon suivante :

Article trois :

(Les premier, deuxième, troisième alinéas sans changement).

4^e alinéa :

« Les opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet social, et généralement toutes opérations susceptibles de favoriser la réalisation et le développement de l'objet social ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire, par acte du 20 janvier 1949.

III. — La modification des Statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée, a été approuvée par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 mars 1949.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-énoncée, est déposée, ce jour, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 mars 1949.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

“ PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO ”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque « Productions de Monte-Carlo », au capital de 5.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu le

14 août 1948, par M^r Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 6 octobre 1948 ;

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu le 21 décembre 1948, par M^r Rey, notaire soussigné ;

3^o Et délibération d'Assemblée Générale constitutive tenue, le 24 février 1949, au siège social, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes de M^r Rey, notaire soussigné, par acte du même jour ;

Ont été déposées, le 10 mars 1949, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 mars 1949.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

“ LES LABORATOIRES MOGAS ”

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 20 novembre 1948, le Conseil d'Administration de la Société « Les Laboratoires Mogas » a déclaré que la souscription du solde de l'augmentation de capital de 1.500.000 francs, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société du 3 novembre 1948, — autorisée par Arrêté Ministériel du 18 mai 1946, et dont les décisions ont été publiées au *Journal de Monaco*, feuilles numéros 4.632 du jeudi 25 juillet 1946 et 4.666 du 20 mars 1947, — soit 1.800 actions de 500 francs chacune de valeur nominale, a été entièrement couverte par 6 personnes qui ont versé l'intégralité du montant des actions souscrites, soit, au total, 900.000 francs.

II. — Aux termes d'une délibération, prise à Monaco, au siège social, le 27 novembre 1948, les Actionnaires de la Société « Les Laboratoires Mogas », à cet effet régulièrement convoqués en une Assemblée Générale extraordinaire, réunissant le quorum nécessaire à sa validité, ont, à l'unanimité :

a) reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement du solde de l'augmentation de capital, sus-analysée, reçue, le 20 novembre 1948, par le notaire soussigné ;

b) et modifié, en conséquence, l'article 6 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est actuellement fixé à trois millions « cinq cent mille francs ; il est divisé en sept mille actions de cinq cents francs chacune de valeur nominale, « entièrement libérées, numérotées de un (1) à sept mille « (7.000) ».

III. — Le procès-verbal de la délibération de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 27 novembre 1948 et les pièces constatant sa régularité, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 janvier 1949.

IV. — Et une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement du solde de l'augmentation de capital précité, du 28 novembre 1948, et de l'acte, de dépôt, aussi précité, du 27 novembre 1948, de la délibération de l'Assemblée extraordinaire du même jour, analysée ci-dessus, ont été déposés, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 8 février 1949.

Monaco, le 21 mars 1949.

Pour extrait :

(Signé :) J.-C. REY.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 33.870 et 34.871.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majestic, portant les numéros 161 à 150, 201 à 310, 1.401 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.668, 511.670 et 511.671.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
 18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

**AGENCE MONASTÉROLO
 MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

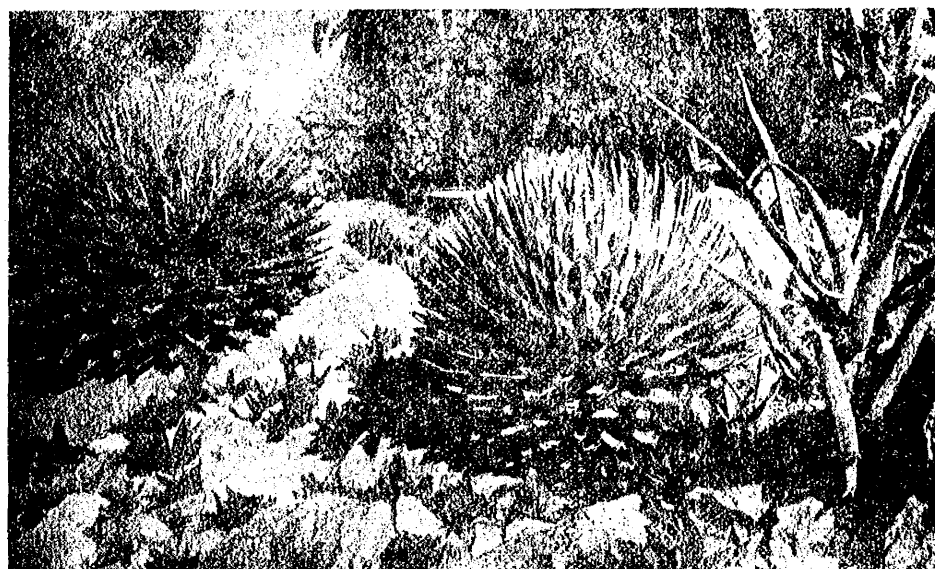
AGENCE MARCHETTI & FILS*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

TÉLÉPHONE 016-13
 Adresse Télégraphique
 C. C. PAVL MONACO 963 81

L. BONSIGNOR
 Directeur - Gérant

**AGENCE DU CENTRE**2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLOPRINCIPAUTE DE MONACO. — *Vue du Jardin Exotique*